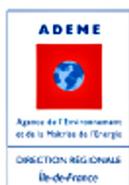


Février 2017

Panorama des projets territoriaux de développement durable en Île-de-France 2016

www.teddif.org



teddif

Introduction

L'édition 2015 du panorama des projets territoriaux de développement durable franciliens était le reflet de la dynamique des collectivités territoriales et de leurs partenaires autour du développement durable en décembre 2014.

Si l'année 2014 a été une année importante de mobilisation des acteurs du développement durable, l'année 2015 fut riche et perturbée. Riche avec l'émergence des projets des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le nouveau dispositif de reconnaissance Agenda 21 local France, ou encore l'accueil de la COP 21, mais perturbée à différents niveaux. Les lois de transition énergétique (TECV), de réforme territoriale imminentes (MAPTAM, NOTRe) et l'approche des élections régionales ont placé de nombreuses collectivités - et leurs agents - dans une situation d'incertitude et d'attente. La fermeture d'Étd a mis le réseau teddif en sommeil sur le 2^{ème} semestre 2015 et le nouveau dispositif de reconnaissance Agenda 21 n'a pu être déployé comme prévu.

En 2016, le contexte change encore avec la mise en place de la Métropole du Grand Paris (MGP), une réorganisation territoriale très impactante en zone dense comme en zone rurale, avec de nouveaux EPCI, l'adoption des décrets de la loi TECV en juin, un nouveau partenaire dans le réseau teddif¹. De ce fait, l'édition 2016 du panorama des projets territoriaux de développement durable est de nature quelque peu différente. Il ne rend que partiellement compte de l'état d'avancement des projets des collectivités, par manque d'informations et revient davantage sur des éléments de contexte et les modalités de travail qui ont dû nécessairement évoluer.

1. Au 1^{er} janvier 2016, le Cerema Île-de-France rejoint les partenaires fondateurs du réseau teddif (DRIEE, ADEME Île-de-France, Conseil régional Île-de-France, ARENE Île-de-France).

Sommaire

3 L'Île-de-France, une région aux multiples facettes

- 4 Des dynamiques territoriales impactées par le contexte législatif
- 4 L'intercommunalité, un échelon toujours en évolution
- 5 La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) : quels impacts pour la planification territoriale ?
- 7 Développement durable en Île-de-France : les documents stratégiques régionaux

10 Des démarches de développement durable toujours présentes

- 10 Des démarches difficiles à dénombrer ...
- 11 ... mais qui restent nombreuses
- 13 Un nombre de Plans Climat qui évolue du fait de la loi TECV
- 16 40 territoires franciliens retenus dans le cadre de l'appel à projet national Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

18 Des dynamiques qui participent à la transition du territoire francilien vers un développement plus durable

- 19 Une dimension économique des démarches de développement durable qui se développe
- 20 De nouvelles méthodes de travail
- 22 Un panel d'actions Plan Climat qui se diversifie

23 Perspectives

L'Île-de-France, une région aux multiples facettes

Un territoire

Une superficie de **12 012 km²**, soit environ 3% du territoire national

28% d'espaces boisés et de milieux naturels

4 Parcs Naturels Régionaux et **22 réserves naturelles**

Environ **50% d'espaces agricoles**

21% d'espaces urbains

31% du PIB national

Des habitants

Plus de **12 millions d'habitants**, soit environ 19% de la population résidant en France Métropolitaine

Une densité de **1 005 habitants au km²**

7 millions d'habitants dans le périmètre du Grand Paris, soit 58% de la population francilienne

24,3% des ménages franciliens en situation de **pauvreté** en 2013

Des collectivités

8 départements

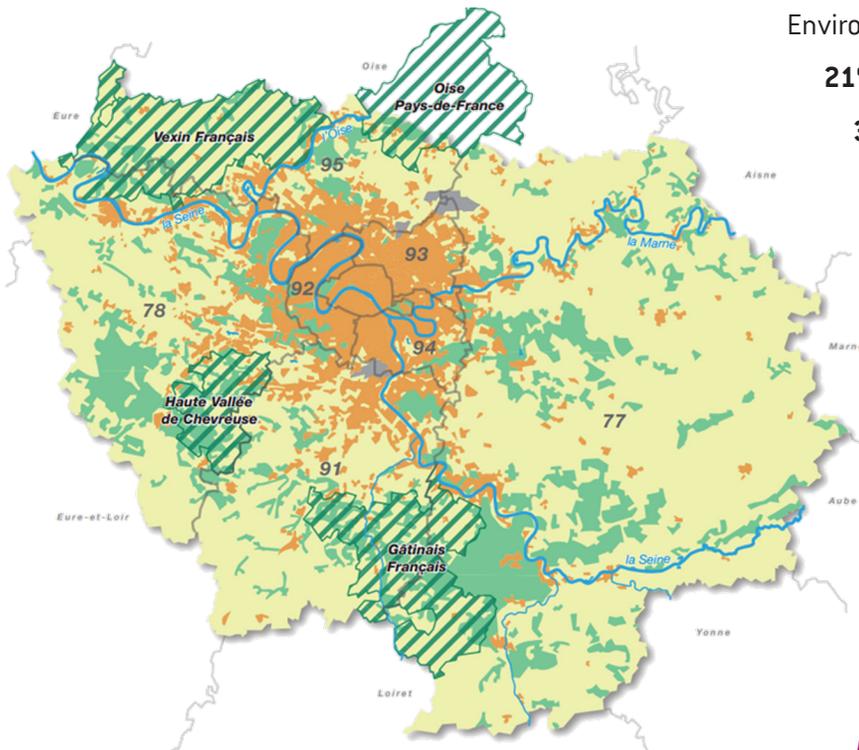
1 281 communes dont :

> 10 communes de plus de 80 000 habitants

> la moitié des communes compte une population inférieure à 1 200 habitants

> une centaine de communes avec moins de 200 habitants

81 intercommunalités



Données IAU IdF, Insee, 1^{er} janvier 2016

Des dynamiques territoriales impactées par le contexte législatif

L'année 2015 a été marquée par la promulgation de la loi NOTRe, dernier volet de la réforme territoriale, qui vient parachever la nouvelle organisation territoriale française, caractérisée par un renforcement du rôle des régions et une affirmation de l'intercommunalité. Ce renforcement du niveau régional s'inscrit dans la continuité de la loi MAPTAM de 2014 qui avait fait des régions les cheffes de file sur les questions d'aménagement et de développement durable du territoire, de protection de la biodiversité, et de climat, qualité de l'air et énergie. Autre évolution législative de taille, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a été adoptée le 22 juillet 2015 et est venue apporter des modifications notables en terme de planification énergétique territoriale.

L'intercommunalité, un échelon toujours en évolution

Si la coopération intercommunale n'est pas nouvelle, elle connaît depuis 2010 un véritable regain d'importance dans les dynamiques territoriales. C'est à cette date que la réforme territoriale a établi l'obligation pour toute commune d'appartenir à un EPCI à compter du 1^{er} juillet 2013 afin de lutter contre l'émiettement communal. Les intercommunalités ont vu leurs compétences successivement renforcées par la loi MAPTAM (pour les métropoles et les communautés urbaines) et par la loi NOTRe (pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération). Les seuils minimum de constitution d'un EPCI ont également été reconsidérés à la hausse, passant de 5 000 à 15 000 habitants.

Ces évolutions législatives ont eu un fort impact sur l'organisation territoriale en Île-de-France : de **94 EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2015**, la région est passée à **70 EPCI à fiscalité propre début 2016**. Ce resserrement a été réalisé grâce à 11 fusions et 6 extensions, permettant la constitution d'intercommunalités de taille plus importante, en conformité avec le cadre législatif et le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Au 1^{er} janvier 2016, on compte en Île-de-France :

- 7 intercommunalités de plus de 400 000 habitants
- 9 intercommunalités de 300 000 à 400 000 habitants
- 4 intercommunalités de 200 000 à 300 000 habitants
- 10 intercommunalités de 50 000 à 200 000 habitants
- 34 intercommunalités de 15 000 à 50 000 habitants
- 17 intercommunalités de 5 000 à 15 000 habitants

Données IAU IdF, 2016

Par ailleurs, les 42 communes isolées, qui étaient encore présentes sur le territoire francilien en 2015, rejoignent toutes la Métropole du Grand Paris (MGP) à partir du 1^{er} janvier 2016. Créée par la loi MAPTAM, cette métropole rassemblera en son sein 131 communes dont la commune de Paris, l'ensemble des communes des départements de la petite couronne, ainsi que les communes situées hors de ce périmètre et appartenant à un EPCI comprenant au moins une commune dans la petite couronne. Elle accueillera près de 7 millions d'habitants, soit environ 58% de la population francilienne.

L'organisation territoriale de la région a donc considérablement évolué au cours de l'année 2015. Mais d'autres mutations ont pris effet au 1^{er} janvier 2016 au sein de l'unité urbaine de Paris – avec la création effective de la Métropole du Grand Paris – et au 1^{er} janvier 2017 pour le reste de la région. Notamment, la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise a entraîné l'évolution du périmètre d'une vingtaine d'EPCI et en a diminué le nombre total.

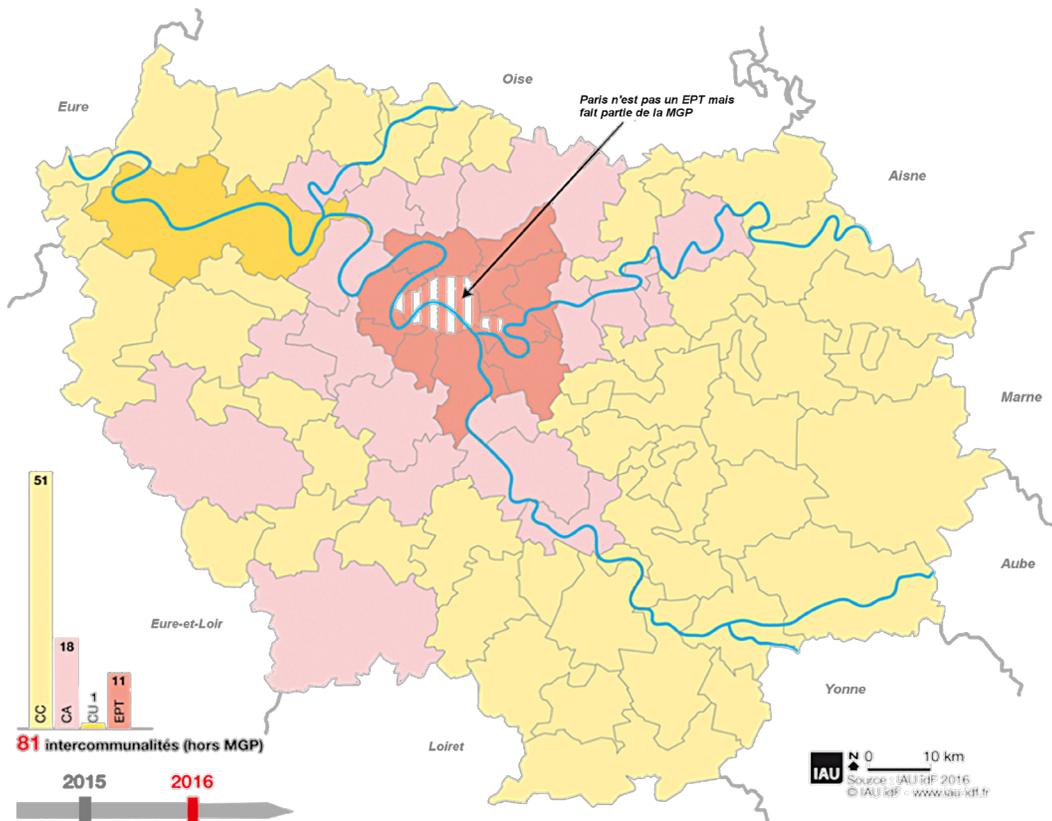
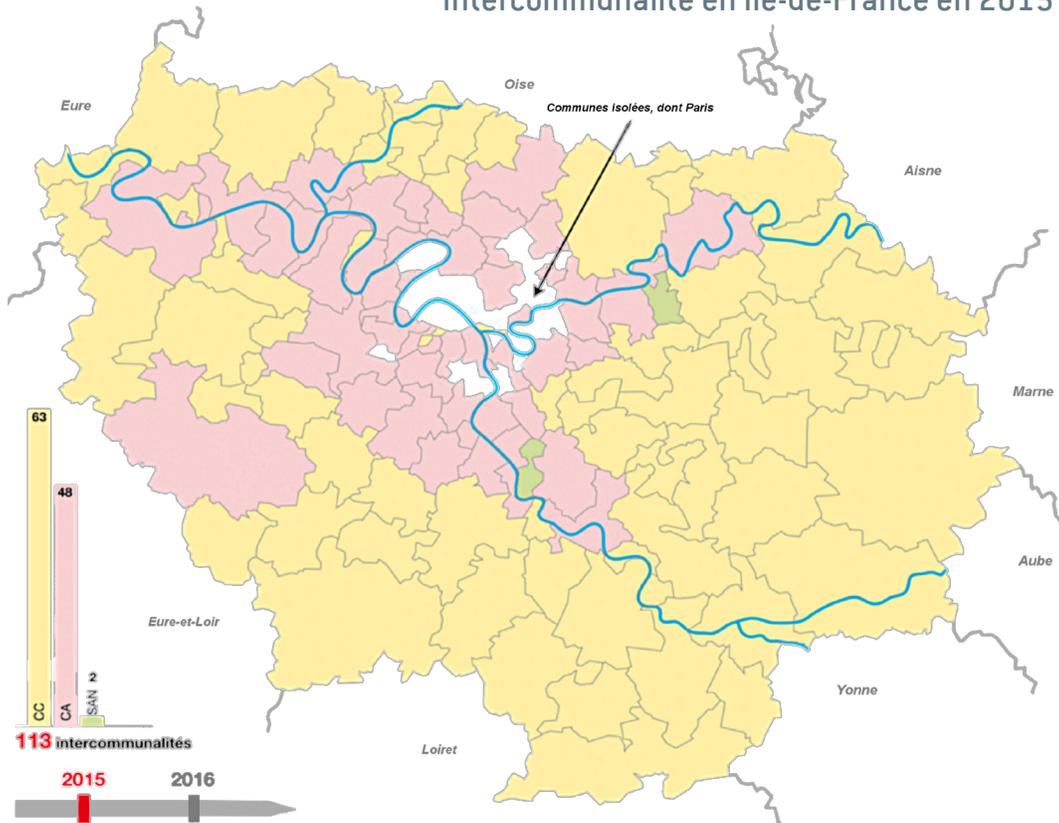
Pour aller plus loin ...

- IAU, *Regroupements intercommunaux de l'agglomération parisienne au 1^{er} janvier 2016* : www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/regroupements-intercommunaux-de-lagglomeration-parisienne-au-1er-janvier-2016.html
- DGCL, *La carte intercommunale au 1^{er} janvier 2016* : www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/BIS_109.pdf

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) : quels impacts pour la planification territoriale ?

Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre, augmentation de la part des énergies renouvelables à hauteur de 32% de la consommation énergétique, diminution de 20% de notre consommation énergétique : tels sont les grands objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) adoptée le 22 juillet 2015. En plus de ces orientations générales, la loi vient impacter le cadre entourant la planification territoriale du développement durable en modifiant des documents de planification existants ou en en créant de nouveaux. En premier lieu, les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) se transforment en Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) avec l'ajout de la problématique "air". Ils deviennent obligatoires pour tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, qui sont consacrés "coordinateurs de la transition énergétique" par la loi. Cette loi vient aussi modifier deux autres documents de planification : le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) qui doit désormais intégrer un Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et un schéma régional biomasse ; et le Plan de Déplacements Urbain (PDU) auquel s'ajoute une évaluation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées par les déplacements. Enfin, la loi de transition énergétique introduit de nouveaux documents de planification au niveau national qui devront dès lors être pris en compte au niveau régional et intercommunal : il s'agit de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et du Plan national de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA).

Intercommunalité en Île-de-France en 2015 et 2016



IAU N 0 10 km
Source : IAU IdF 2016
© IAU IdF - www.iau-idf.fr

Développement durable en Île-de-France : les documents stratégiques régionaux

Le Conseil régional Île-de-France, conjointement avec l'État ou son représentant en région, a élaboré de nombreux schémas régionaux traitant du développement durable francilien pour les 10, 20 voire 30 prochaines années. En voici quelques exemples structurants :



SDRIF

Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Publié le 28 décembre 2013, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de la région. L'article L. 141-1 du code de l'Urbanisme lui confère un caractère prescriptif ; les SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec ce Schéma Directeur. Les SCoT et PLU approuvés avant l'approbation du SDRIF devront être en conformité avec ce dernier dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SDRIF, c'est-à-dire en décembre 2016, comme le précise l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme.

Parmi ses grandes orientations :

- Limiter la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels
- Accroître (via les documents d'urbanisme) de façon significative, à l'horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population (logement) et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire
- Préserver et valoriser, notamment, les fronts urbains, les espaces verts et les espaces de loisirs, les continuités écologiques, le fleuve, etc.

7 Pour aller plus loin ...

Le référentiel territorial est un outil développé par l'IAU IdF permettant de disposer, à l'échelle de son territoire, des principaux éléments de constats, d'objectifs et d'orientations du projet de SDRIF : www.refter.iau-idf.fr



SRCE

Schéma Régional de Cohérence Écologique

Adopté par le préfet de la Région Île-de-France fin 2013 après approbation du Conseil régional le 26 septembre 2013, le SRCE identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, ainsi que les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques, etc.). Le SRCE définit dès lors les priorités régionales dans un plan d'actions stratégique et propose des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions. Les collectivités et l'État doivent tout particulièrement prendre en compte le SRCE à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets, notamment d'infrastructures linéaires.

7 Pour se l'approprier ...

La charte régionale de la biodiversité accompagne les acteurs franciliens dans la mise en œuvre du SRCE : www.chartebiodiversité-idf.fr



PDUIF

Plan de Déplacements Urbains en Île-de-France

Approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Île-de-France, le PDUIF est le document qui planifie et programme l'organisation des déplacements à l'échelle de la région, pour un équilibre durable entre besoins de mobilité, protection de l'environnement et de la santé. Sa valeur juridique a été renforcée depuis la loi SRU (loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) même si les prescriptions du plan ne sont pas accompagnées d'un dispositif en cas de non-respect de ces règles.

Parmi ses grandes orientations :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train

7 Pour en savoir plus ...

Site internet du PDUIF : www.pduif.fr

Ce qui change avec la loi TECV

- le PDU doit désormais évaluer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants générées par les déplacements à l'intérieur du périmètre de déplacements urbains
- le PDU doit être compatible avec le SRCAE et avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (si tout ou partie de son territoire est concerné par un PPA)



SRCAE

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional qui fixe des objectifs et des orientations stratégiques en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional et arrêté par le préfet de la Région Île-de-France fin 2012. Le Schéma Régional Éolien constitue un volet annexe du SRCAE et les PCEAT portés par les collectivités franciliennes doivent être compatibles avec les 17 objectifs du SRCAE.

Parmi ses grandes orientations :

- Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le secteur tertiaire et de triplement dans le résidentiel
- Développer le chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés
- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre du trafic routier et fortement réduire les émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote)

7 Pour en savoir plus ...

Site internet du SRCAE : www.srcae-idf.fr

Mémento à l'usage des collectivités : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-du-climat-de-l-air-r507.html

Ce qui change avec la loi NOTRE

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) vient prendre la place du SRCAE en tant que document planificateur de l'Énergie dans toutes les régions de France, **sauf en Île-de-France et en Corse**

Ce qui change avec la loi TECV

- le SRCAE doit inclure un Programme Régional de l'Efficacité Énergétique (PREE) et un schéma régional de la biomasse
- le SRCAE doit prendre en compte la SNBC et le PREPA

Des évolutions à venir

Introduite par la loi NOTRe, la **Stratégie Régionale de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation** (SRDEII) est le nouveau document planificateur en matière d'économie qui vient remplacer la SRDEI. Adopté le 14 décembre 2016 par le Conseil régional, il a pour objectifs l'investissement sur l'attractivité, le développement de l'esprit d'entreprendre et d'innover, le développement de la compétitivité, et la coopération au service de l'emploi et des territoires.

Le 3^{ème} **Plan Régional Santé Environnement** (PRSE3) pour la période 2017-2019 est en cours d'élaboration début 2017. Il vise à renforcer les progrès réalisés dans le domaine de la santé environnementale à travers une approche territoriale impliquant les acteurs locaux.

Le nouveau **Plan Vert** de la région a été présenté le 3 octobre 2016 avec pour ambition de devenir l'outil de planification régionale permettant de lutter contre la carence d'espaces verts et d'inventer des territoires plus verts et respirables. Son élaboration est en cours fin 2016 et début 2017 et de nombreux acteurs y sont associés comme les collectivités, les services de l'État, l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme IdF, le milieu associatif, des experts, des personnalités du monde économique et de la recherche ...

Suite à la Conférence régionale sur l'air organisée en avril 2016, la Région Île-de-France a mis au point un **Plan régional pour la qualité de l'air**. Adopté en juin 2016, ce plan courra jusqu'en 2021 et prévoit des mesures pour lutter contre la pollution des transports, notamment à travers la limitation des déplacements contraints des Franciliens et un travail sur les émissions de polluants des transports en commun, ainsi que la création d'un fond "air-bois" pour encourager le remplacement des chauffages individuels au bois trop émetteurs de particules fines.

Des démarches de développement durable toujours présentes

Dans un contexte territorial en plein bouleversement, les dynamiques franciliennes de développement durable restent nombreuses, à des échelles parfois nouvelles.

Des démarches difficiles à dénombrer ...

En Île-de-France, le nombre d'Agendas 21 déclarés était de 160 en 2014. Depuis, en l'absence de démarche active de dénombrement, avec la montée en puissance des engagements dans la transition énergétique et aux vues des départs et/ou changements d'affectation des chargés de mission développement durable, l'hypothèse de leur baisse est très largement partagée au sein des partenaires du réseau teddif.

L'inscription aux activités de rencontres, formations et ateliers proposés par les partenaires du réseau ou par le teddif, ou encore à la base de contact teddif confirme une dynamique présente mais ne suffit à la quantifier. Par ailleurs, les recompositions territoriales, les changements d'échelle des démarches ont rendu inopérant l'outil de suivi des démarches qui avait été mis en place au début des activités du réseau teddif².

Malgré tout, après la première vague de réorganisation territoriale, les partenaires du réseau souhaitaient être capables d'apprécier la nouvelle dynamique engendrée et de mesurer les opportunités de valorisation des démarches antérieures au sein de ces nouveaux espaces de coopération.

L'opportunité d'accueillir un stagiaire au sein du Service Agenda 21 et Écorégion du Conseil régional a été saisie pour réaliser un travail d'enquête auprès des collectivités franciliennes sur la réalité de leur démarche de développement durable³. Les intercommunalités devant mettre en œuvre un Plan Climat étant suivies régulièrement par la DRIEE, l'ARENE et l'ADEME, le travail d'enquête a été orienté vers l'échelon communal.

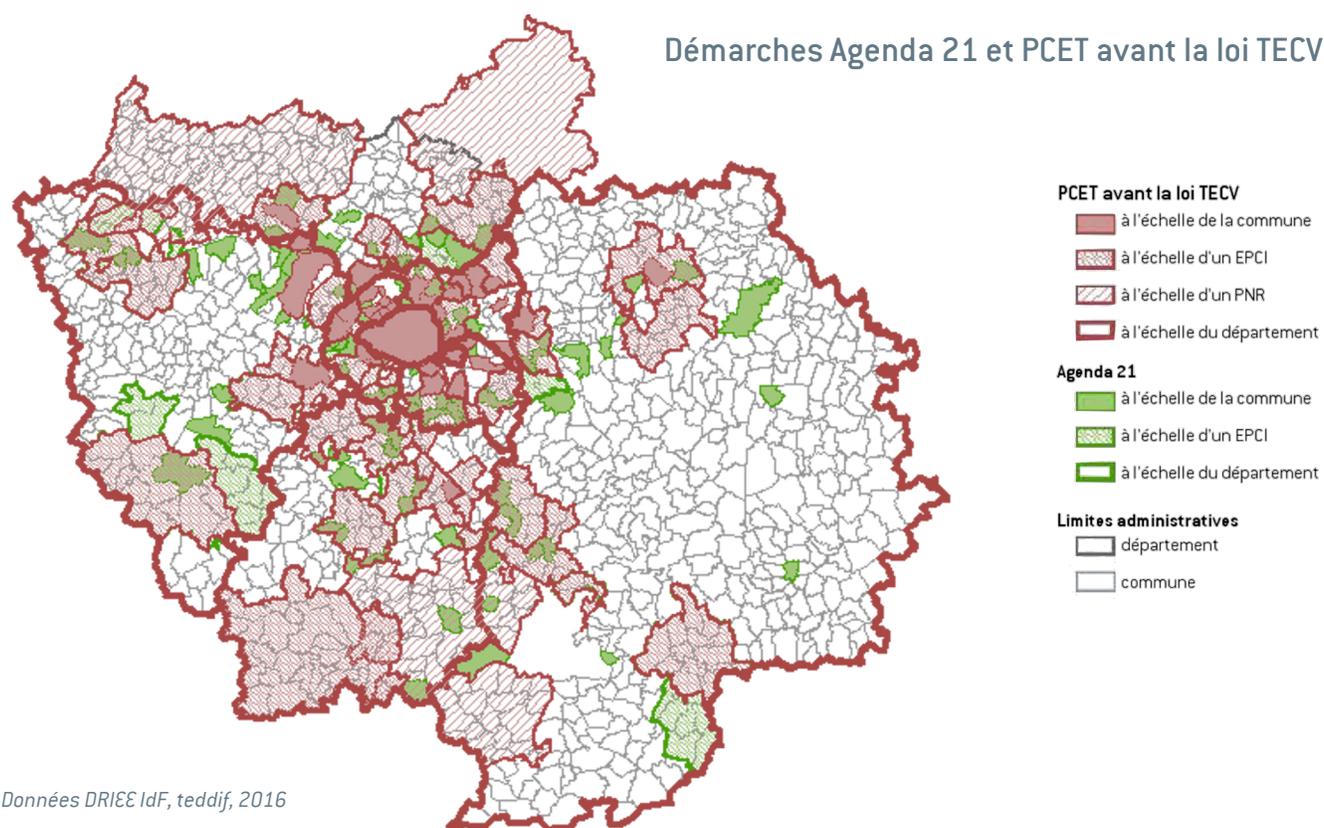
Le questionnement a porté sur la mise en œuvre d'un Agenda 21 ou d'une démarche de développement durable autre, les moyens qui y ont affectés, les actions emblématiques, les difficultés éventuelles, et les attentes en termes de formation et d'accompagnement auxquelles pourraient éventuellement répondre les membres du réseau teddif.

2. L'outil de suivi des démarches de développement durable utilisé entre les partenaires du réseau est, jusqu'en 2015, un tableur Excel permettant de renseigner l'existence et l'état d'avancement des démarches d'Agenda 21 et Plan Climat aux différentes échelles de collectivités, mis à jour annuellement par les chargés de mission de la DRIEE, du Conseil régional Île-de-France, de l'ARENE Île-de-France, de la Direction Régionale de l'ADEME, des conseils départementaux et Directions Départementales des Territoires et des Parcs Naturels Régionaux quand ils accompagnent les communes dans l'élaboration de PTDD.

3. Baptiste Goutiers a été accueilli au Service Agenda 21 et Écorégion et encadré par Danielle Sauterel, responsable du service, pendant 3 mois.

... mais qui restent nombreuses

Le travail d'enquête, même s'il n'est pas exhaustif, a permis d'actualiser et d'enrichir la base de données et de proposer pour mi-2016 une cartographie des démarches de développement durable.



Les dynamiques de Plans Climat antérieurs et portés par des communes ont été volontairement maintenues sur la carte même si les communes ne sont plus obligées. Ces dynamiques font en effet pour la plupart l'objet d'actions mises en œuvre actuellement et traduisent donc une dynamique territoriale en faveur du développement durable et de la transition énergétique.

Le travail d'enquête a été mené auprès d'une centaine de collectivités et a permis d'acter des démarches non renouvelées et d'inscrire des démarches qui n'étaient pas forcément suivies au niveau du réseau. Le résultat ainsi obtenu de **138 démarches d'Agendas 21** est évidemment à considérer avec prudence du fait des biais introduits par le choix et le nombre limité des collectivités enquêtées, la disponibilité des interviewés, etc. Certes inférieur au nombre de collectivités engagées en 2014, il traduit malgré tout une véritable dynamique territoriale de développement durable.

De nombreuses collectivités reconnues au niveau national

Parmi les collectivités franciliennes impliquées dans un Agenda 21, cinq ont été reconnues **Agenda 21 local France** lors de la 9^{ème} session de reconnaissance qui a eu lieu en 2015⁴, portant à 41 le nombre total de démarches franciliennes reconnues par le dispositif élaboré par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)⁵:

Boigneville, Breuillet, Breux-Jouy, Châtenay-Malabry, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Colombes, communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest, communauté d'agglomération du Val d'Orge, Conseil général de Seine-et-Marne, Conseil général de Seine-Saint-Denis, Conseil régional d'Île-de-France, Courbevoie, Enghien-les-Bains, Fontenay-sous-Bois, Herblay, Groslay, Lieusaint, Marcoussis, Massy, Melun, Mennecy, Moigny-sur-École, Montrouge, Ozoir-la-Ferrière, Pantin, Puteaux, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Savins, Saint-Yon, Savigny-le-Temple, Torcy, Vernouillet, Vincennes, PNR Gâtinais français.

Certaines ont même été reconnues pour la 2^{ème} fois : *communauté d'agglomération de Plaine Commune, communauté d'agglomération du Val d'Orge, Conseil général de l'Essonne, Rueil-Malmaison et Maurepas.*

Par ailleurs, trois collectivités sont lauréates des **Rubans du Développement Durable**⁶ pour la période de 2013 à 2015 (nouvelles collectivités ou renouvelées) : *Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Yon et communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.*

Enfin, huit communes mettent en œuvre un Agenda 21 local labellisé **Agenda 21 local "Notre Village Terre d'avenir"**⁷. Il s'agit des *communes d'Augerville-la-Rivière, d'Auvers-Saint-Georges, de Boigneville, de Champcueil, de Moigny-sur-École, de Prunay-sur-Essonne, de Saint-Yon et de Vayres-sur-Essonne*, toutes situées en Sud Essonne. Trois autres communes élaborent actuellement leur Agenda 21 avec l'accompagnement de l'association Notre Village : *Amponville, Les Granges-le-Roi et Milly-la-Forêt.*

4. Il s'agit des communes de Fontenay-sous-Bois, Mennecy, Moigny-sur-École et Rueil-Malmaison, et de la communauté d'agglomération Plaine Commune.

5. Ce dispositif de reconnaissance permet d'attester de la qualité des démarches engagées par les collectivités en matière de développement durable. Il s'appuie sur le cadre de référence élaboré conjointement par l'État et les associations de collectivités locales en 2006. Son devenir est aujourd'hui incertain.

6. Lancés en 2002 à l'initiative de Dexia Crédit Local, en partenariat avec le Comité 21, l'association des Maires de France et l'Association des Maires de Grandes Villes de France, les Rubans du Développement Durable visent à identifier et valoriser les démarches exemplaires de collectivités locales qui intègrent efficacement le développement durable dans l'ensemble de leurs politiques.

7. Créée par l'association nationale Notre Village, cette distinction vise à promouvoir et maintenir une qualité de vie au sein des collectivités engagées.

Un nombre de Plans Climat qui évolue du fait de la loi TECV

La Loi Grenelle 2 instituant l'obligation de réaliser un PCET pour les régions, départements, EPCI et communes de plus de 50 000 habitants avait rendu 102 collectivités franciliennes obligées (1^{ère} région de France par le nombre d'obligés). Si tous ces obligés n'ont pas élaboré leur PCET, 107 démarches de PCET ont toutefois été recensées dans la région, à différents stades d'avancement et déployées par de nombreuses collectivités volontaires.

La dynamique francilienne s'est exprimée à travers ce nombre important de Plans Climat engagés avec le soutien des services de l'État, de la Région, de l'ADEME, de l'ARENE et des Conseils départementaux, et l'expérience acquise par les collectivités les plus avancées a pu/devrait pouvoir profiter à l'ensemble des acteurs grâce à l'organisation, à différentes échelles, de temps d'échanges de pratiques⁸.

Des collectivités motrices

Parmi les collectivités motrices, on retrouve les 10 EPCI qui ont bénéficié d'un soutien méthodologique et financier dès l'amont de la construction de leur projet, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME en partenariat avec le Conseil régional d'Île-de-France sur la période 2011 - 2014.

Il s'agit des ex communautés d'agglomération de Marne-et-Chantereine, de la Plaine centrale du Val-de-Marne, des Plaines et Forêts d'Yvelines, des portes de l'Essonne, des Lacs de l'Essonne, du Mont Valérien, d'Est-Ensemble, du Haut Val-de-Marne, de Val et Forêt et du PNR du Vexin Français.

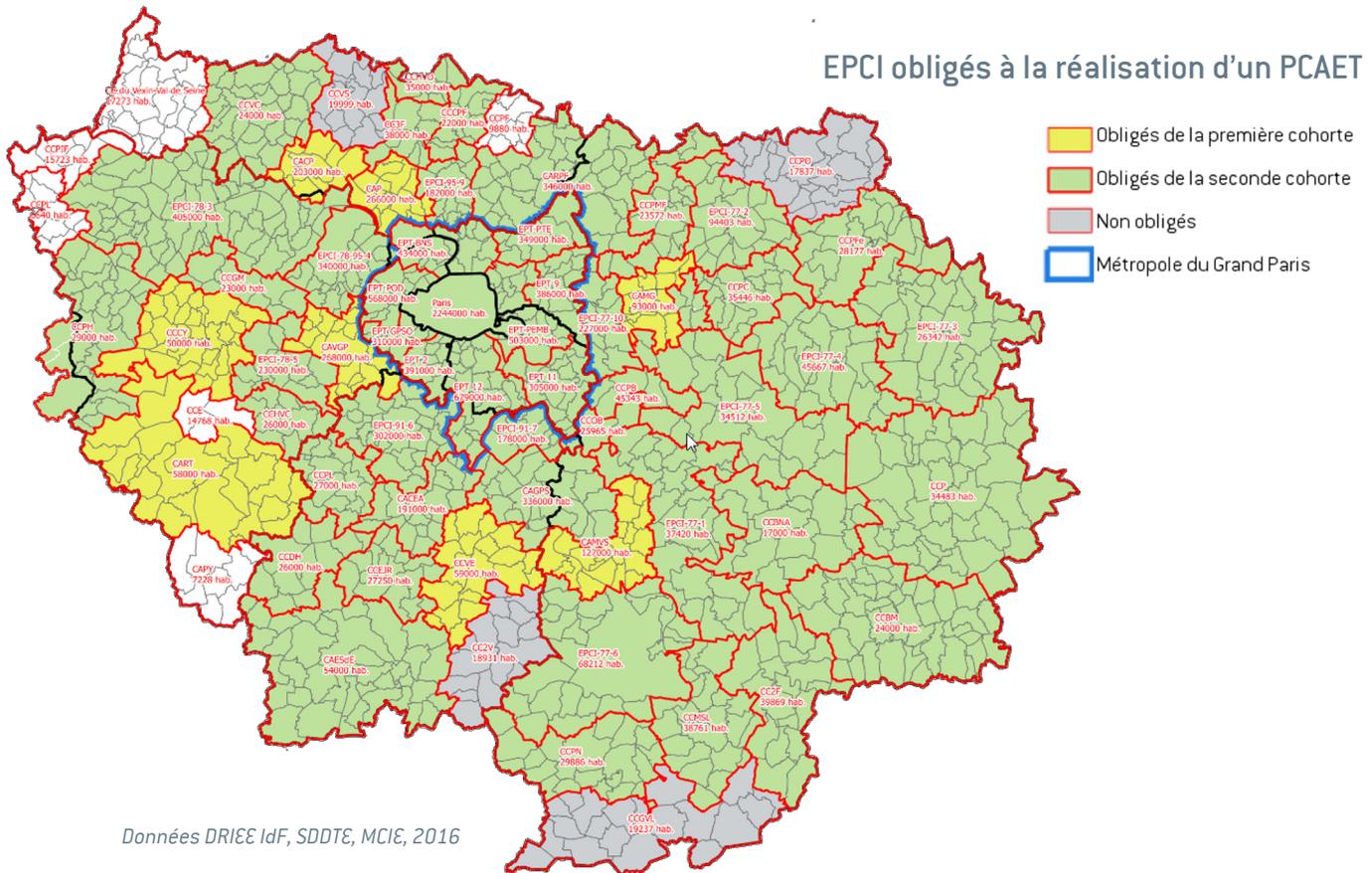
La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 instaure les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) qui remplacent les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET).

Sont concernés :

- les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants, qui doivent adopter leur PCAET avant le 31 décembre 2016
- les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, qui doivent adopter leur PCAET avant le 31 décembre 2018
- les EPT et Paris, qui n'ont pas de délai pour élaborer un PCAET compatible avec le Plan Climat Air Énergie de la Métropole du Grand Paris (PCAEM)

8. Formation ADEME ; journées PCET teddif ; cycles de formation-action de l'ARENE ; travaux des réseaux climat départementaux (Essonne, Yvelines et Seine-et-Marne).

Ces évolutions font passer le **nombre de collectivités franciliennes obligées** de 102 à 56.

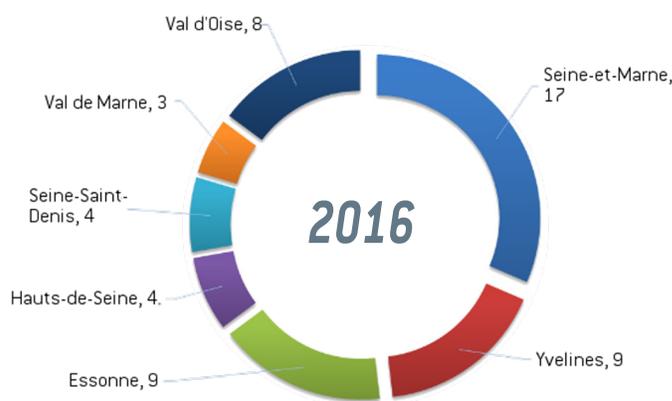
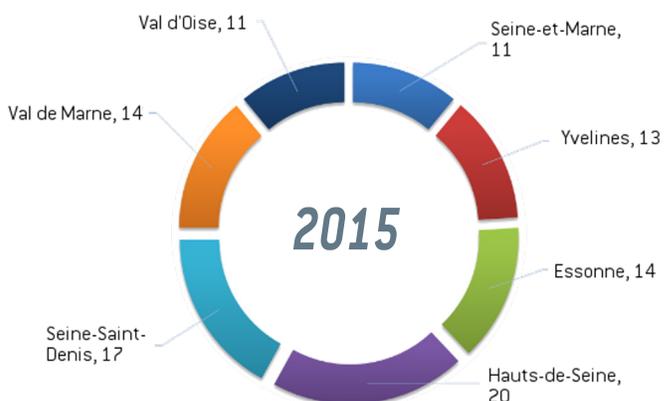


Au delà du nombre, c'est également le **type de collectivités obligées** qui change la donne. En effet, seuls les EPCI et EPT sont dorénavant concernés. De nombreuses villes (37 en petite couronne et 11 en grande couronne) ne sont plus obligées mais pourront faire profiter de leur expérience à l'EPCI auquel elles appartiennent dorénavant.

D'autre part, le seuil de 20 000 habitants - couplé à la récente réforme de l'intercommunalité - fait apparaître de nouveaux territoires obligés. Parfois dépourvus de projet de territoire, ces nouveaux obligés vont nécessiter un accompagnement adapté. Le département de Seine-et-Marne voit notamment son nombre de collectivités obligées passer de 11 à 17 avec de nombreux nouveaux EPCI. De leurs côtés, les départements de petite couronne voient leur nombre d'obligés diminuer fortement.

Les décrets et arrêtés pris en 2016 précisent les contenus attendus des PCAET et les conditions de transformation des PCET en PCAET (décret du 28 juin 2016 et arrêté du 4 août 2016 relatifs au PCAET).

Les obligés PCET en 2015 et en 2016



Source ARENE IdF

- **102 collectivités obligées** (en intégrant Paris et la Région)
- Différentes échelles territoriales concernées
- Deux approches : patrimoine et compétences (obligatoire) / territoire (recommandée)
- 43% des démarches engagées concernées par l'approche territoire

- **56 collectivités obligées** (en intégrant Paris et la MGP)
- Une seule échelle territoriale concernée
- Approche territoriale
- Intégration de la qualité de l'air
- Une plus grande technicité demandée dans les nouvelles démarches PCAET

Un nouveau mode d'accompagnement de l'élaboration des PCAET est en cours de mise en place en Île-de-France avec l'implication de nouveaux acteurs prévus par la loi (ALEC, Syndicats d'énergie), auxquels s'ajoutent les communautés départementales de transition énergétique qui s'installent progressivement.

L'ADEME a par ailleurs lancé en juin 2016 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "du PCET au PCAET", plutôt destiné aux EPCI expérimentés qui bénéficieront d'un accompagnement technique et financier leur permettant de concrétiser une stratégie structurée autour d'actions prioritaires identifiées avec des résultats mesurables à court terme, et d'amplifier et de consolider leur démarche Climat Air Énergie déjà engagée.

40 territoires franciliens retenus dans le cadre de l'appel à projet national Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Cette démarche complémentaire de mobilisation en faveur de la transition énergétique concerne 38 territoires franciliens qui sont accompagnés par une communauté de travail régionale regroupant les services de l'État en région et dans les départements, la direction régionale de l'ADEME, le Conseil régional et la direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la coordination de la DRIEE.

L'appel à projets TEPCV identifie 3 niveaux de reconnaissance, synonymes de valorisation et de soutien financier ou technique différencié. En Île-de-France, on dénombre :

- 9 Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
- 15 territoires TEPCV en devenir
- 16 Contrat Locaux de Transition Énergétique (CLTE)

Domaines d'action des TEPCV

Une démarche TEPCV peut être portée par tout type de collectivité. Le territoire s'engage autour des priorités suivantes :

- la réduction de ses **consommations d'énergie** en agissant sur son patrimoine comme sur l'espace public (notamment par la rénovation thermique des bâtiments ou l'amélioration de l'éclairage public)
- la couverture de ses besoins en chaleur par des **énergies renouvelables et de récupération** disponibles localement (chaleur fatale, géothermie et bois-énergie), en mobilisant autant que possible le développement des réseaux de chaleur
- le développement de **mobilités bas-carbone** (incitation aux modes de déplacements actifs tels que la marche et le vélo)

Un tel territoire est également capable d'évaluer l'efficacité des actions mises en place en mesurant les économies d'énergies réalisées et les émissions de CO2 évitées.

Ces démarches peuvent être accompagnées par des projets d'aménagement et d'urbanisme durables, d'économie circulaire, de communication et sensibilisation du public, d'expérimentations de solutions innovantes, et de biodiversité.

Des dynamiques qui participent à la transition du territoire francilien vers un développement plus durable

Ces dernières années, de nombreuses collectivités franciliennes se sont lancées dans des projets obligatoires ou volontaires, mobilisant de plus en plus d'acteurs du territoire. Ces projets, Agenda 21 ou Plans Climat, sont à des stades d'avancement divers et abordent des thématiques variées au plus près de leurs enjeux propres.

La réforme territoriale qui a fait évoluer les périmètres territoriaux et/ou la répartition des compétences énergie, climat, et développement durable a été source d'incertitudes pour l'avenir des dynamiques de développement durable.

Les interventions des collectivités lors de la rencontre régionale teddif du 30 septembre 2016 ont été rassurantes. Elles ont montré que les nouveaux territoires - même si ce n'est pas toujours facile - ont conscience de l'existence des dynamiques antérieures et de la pertinence de leur valorisation. C'est en effet un bon moyen pour gagner en efficacité, en rapidité de mise en œuvre et en crédibilité vis-à-vis des acteurs socioéconomiques impliqués. Que ce soit la Métropole du Grand Paris avec son PCAEM qui doit composer avec les EPT dont les degrés d'implication dans la transition énergétique sont très diversifiés ou encore la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir avec des ex-territoires infra aux compétences et dynamiques variées, toutes ces nouvelles structures ont le même enjeu, celui de se nourrir des acquis des démarches antérieures pour les faire perdurer.

On peut donc toujours revendiquer une Région Île-de-France riche en dynamiques qui préfigurent, mettent en œuvre et soutiennent la transition du territoire francilien vers un développement plus durable. Pour autant, il est difficile aujourd'hui de dire quels thèmes sont à l'honneur tant les démarches sont foisonnantes et spécifiques à chaque territoire.

Une dimension économique des démarches de développement durable qui se développe

Dès 2014, suite au constat de la faible dimension économique des Agendas 21, la DRIEE a lancé un appel à projet pour soutenir les projets en faveur de l'économie verte s'inscrivant dans une démarche Agenda 21.

L'appel à projets 2015 a permis d'accompagner 3 projets de collectivités territoriales :

- Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français sur le développement de la filière chanvre, intégrant la valorisation de la ressource locale, la formation des artisans à son utilisation et la sensibilisation des prescripteurs à son utilisation.
- La ville de Noisy-le-Grand sur la requalification de la zone d'activité économique des Richardets, marquée aujourd'hui par une forte empreinte écologique. Le projet doit permettre d'accueillir à terme des activités de l'économie verte et être exemplaire en matière de développement durable (économies d'énergie, développement des circuits doux, amélioration des liens avec le centre-ville et la future gare du Grand Paris, mixité urbaine des fonctions ...).
- La ville de Bry-sur-Marne pour la création d'une pépinière d'entreprises et d'un espace de co-working tournés notamment vers des entreprises de l'économie verte, avec un fonctionnement exemplaire en matière de coopérations entre les acteurs et de synergies de flux de matières et d'énergie.

L'appel à projet a été renouvelé en 2016 en faveur des collectivités territoriales d'Île-de-France, porteuses d'une démarche Agenda 21 ou engagées dans ce type de démarche. 7 projets ont été retenus :

- La ville de Chevilly-Larue pour l'aménagement d'espaces de coworking répondant aux normes de développement durable (conception architecturale, isolation, orientation, fluides, etc.) et permettant à de petites entreprises de s'installer sur le moyen ou le long terme. L'objectif de la ville est de pouvoir signer des "conventions de développement durable" avec ces entreprises afin de favoriser leur ancrage local.
- La ville d'Eaubonne pour la mise en place d'une stratégie territoriale de développement durable élaborée en concertation avec les acteurs locaux. Cette stratégie se déclinera dans un programme d'actions qui seront réalisées à court, moyen et long terme et qui couvriront l'ensemble des thématiques du développement durable.
- L'EPT Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour sensibiliser et faire découvrir la biodiversité aux habitants afin de les mobiliser dans la création d'espaces publics végétalisés. Cette sensibilisation inclut l'animation de la fête "Fête le plein d'énergie" à destination des scolaires (animations ludiques et pédagogiques).
- La commune de Marcoussis pour le renouvellement de sa démarche d'Agenda 21 avec la mise en place d'un atelier prospectif dont l'objectif est d'imaginer la ville dans 5 ans puis dans 20 ans.
- La ville de Montreuil pour la mise en place d'un Conseil Local de Transition pour inventer de nouvelles manières de mobiliser l'intelligence collective et construire une vision du futur désirable du territoire avec les associations et les structures privées.
- La ville d'Orly pour la mise en cohérence et la capitalisation de nombreuses actions de développement durable depuis plusieurs années dans une démarche globale d'Agenda 21.
- La ville de Taverny pour sa première démarche d'Agenda 21 à la fois interne (patrimoine de la collectivité) et externe avec l'élaboration d'un diagnostic partagé en mobilisant les habitants.

Certains de ces projets ont fait l'objet de témoignages lors de l'atelier teddif "Innovation pour le développement durable des territoires" du 20 mai 2016⁹.

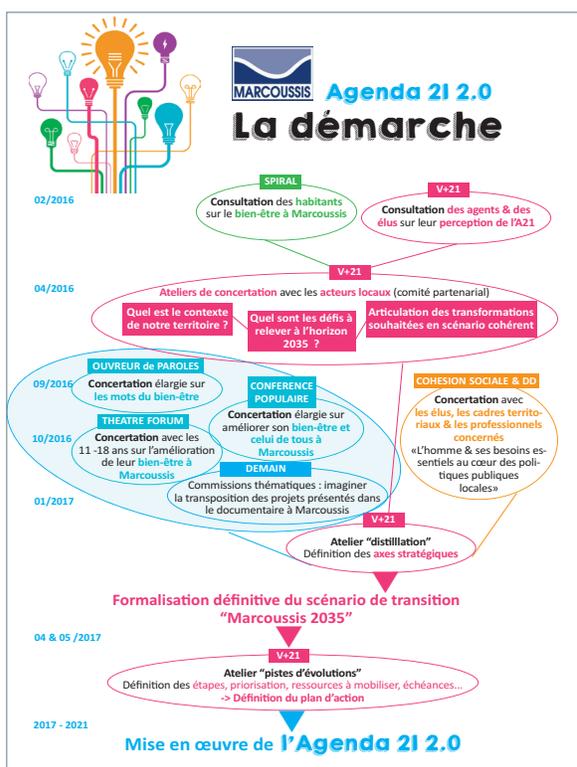
9. Voir Cahier n° 15 "L'innovation pour le développement durable des territoires" sur le site www.teddif.org

De nouvelles méthodes de travail

Les démarches de développement durable des collectivités, Agenda 21 et Plans Climat, ont favorisé dans de nombreux cas la mise en place de nouveaux modes de travail à la fois plus transversaux en interne¹⁰, et partagés en externe avec de nombreuses expériences de démocratie participative menées à l'échelle du territoire concerné.

Les phases de concertation ont pu nécessiter un temps d'acculturation sur des sujets complexes et transversaux, tels que la mobilité, la précarité énergétique, la réflexion prospective par exemple.

Zoom : réflexion prospective sur Marcoussis



Pour le renouvellement de son Agenda 21 et donc l'élaboration de son "Agenda 21 2.0", la commune de Marcoussis a choisi d'utiliser la démarche Visions + 21 développé par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD). Il s'agit d'une boîte à outils participatifs qui permet progressivement de construire le projet de territoire. Des ateliers participatifs réunissant une quarantaine de personnes qui ont pu échanger, débattre, autour de faux articles de journaux, créer un discours commun structuré autour d'un défi à relever, et élaborer des scénarios d'avenir pour le territoire.

10. On pourrait évoquer la réalisation des Rapports de développement durable qui peuvent être l'occasion d'un travail interne, comme cela a été le cas dans l'EPT Grand Paris Seine Ouest.

Zoom : ateliers d'auto-réhabilitation de Villiers-le-Bel

L'objectif de ces ateliers est de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et de faire de l'insertion sociale par l'habitat. Les Compagnons Bâisseurs sont missionnés pour impliquer les résidents dans la résolution des problèmes techniques dans leur logement dans une perspective d'empowerment. D'abord mobilisés dans la sphère privée du logement, ils le sont ensuite dans les parties communes lorsqu'une demande collective s'exprime. La mise à disposition d'outils et le transfert de savoir faire permettent d'envisager la réalisation de chantiers collectifs. Des animations collectives et sensibilisations au développement durable permettent d'accompagner les résidents dans une consommation raisonnée des énergies.



Depuis 2015 :

9 chantiers ARA

38 animations collectives

4 dépannages pédagogiques

Des événements de sensibilisation des habitants au développement durable : suivi de la consommation de gaz chez un habitant, participation au Village DD...

Des financements à pérenniser

-Véolia Eau Solidaire : 8 000 euros par an

-Fédération des ESH : "Fonds d'innovation sociale", 50 000 euros pour 3 ans.

-DRIIEE : appel à projets "Agenda 21 : transition vers une économie durable": 20 000 euros...

Une dynamique à entretenir auprès des résidents et des partenaires : visibilité et lisibilité de l'action des CB

Ces dynamiques de concertation et de participation citoyenne ont pu faciliter les démarches de mobilisation des habitants dans les projets d'aménagement durable type Écocités et surtout Écoquartiers. C'est le sujet de l'atelier teddif "La participation des habitants dans les projets d'aménagement durable" du 24 février 2017 qui devrait confirmer les liens entre ces démarches aux différentes échelles.

Un panel d'actions Plan Climat qui se diversifie

Si de nombreuses collectivités franciliennes avaient terminé leur diagnostic début 2015, la construction du programme d'actions a souffert des incertitudes concernant les futurs périmètres territoriaux. Malgré tout, un certain nombre de collectivités s'est engagé dans une phase opérationnelle avec un panel d'actions diversifiées.

Les collectivités interviennent particulièrement sur le **bâti**, en particulier sur leur patrimoine propre qui fait l'objet de démarches de **réhabilitation** et de **réduction de la consommation énergétique**. Des actions sont menées également auprès des particuliers et copropriétés pour lutter contre la **précarité énergétique** et progresser dans la rénovation et la **performance énergétique des bâtiments**, avec l'appui des Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC), nombreuses sur le territoire francilien.

La **prise en compte de la biodiversité** dans les projets des territoires, Agenda 21 et/ou Plans Climat, s'est renforcée. On peut citer en guise d'illustrations le PCET et la trame verte et bleue mis en place par la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne avec une 1^{ère} finalité de préservation de la biodiversité qui s'est élargie progressivement à d'autres enjeux comme le rafraîchissement urbain ou la désimpermeabilisation des sols. De son côté, Paris continue de développer les surfaces de toiture végétalisée et de nombreuses communes ont adopté la gestion différenciée des espaces verts, ou soutiennent les projets d'éco-école et la création de jardins potagers ...

Dans le prolongement des travaux de la COP 21 et de montée en puissance des attentes des habitants face aux préoccupations climatiques, les actions en faveur des **circuits courts** et de l'**économie circulaire** se sont multipliées¹¹.

Enfin, c'est aussi la question de la **qualité de l'air** qui, si elle est une obligation avec la loi TECV, est devenue une préoccupation grandissante des collectivités engagées dans des démarches de Plans Climat. Elle renvoie directement à la question de la mobilité, qui s'aborde de manière différente selon le type de territoire. Les actions qui en découlent portent sur l'amélioration de l'offre de transports en commun (même si les marges de manœuvre restent limitées). Des initiatives nombreuses permettent de faciliter l'accès des transports en commun, de développer des modes doux ou de soutenir les plans de déplacements de l'administration et inter-entreprises. Les PCET invitent également à changer d'approche sur l'utilisation de la voiture avec des dispositifs d'autopartage, de covoiturage ... ouvrant la voie à de nouveaux modes de consommation.

Zoom : démarche Qualité de l'air de Plaine Commune

Dans un contexte de territoire très pollué et de population fragile, la qualité de l'air est sur le territoire de Plaine Commune un enjeu sanitaire important dont s'est saisie la collectivité. Elle a réalisé une étude sociologique pour comprendre les pratiques de mobilité, les freins et leviers au transfert modal. Des actions de sensibilisation ont été menées pour accompagner les projets de restriction de circulation, de développement d'un plan marche et d'un plan vélo ainsi que l'élaboration d'un schéma directeur de jalonnement piéton.

11. Voir travaux de l'ARENE IdF

Zoom : actions des PNR franciliens en faveur de la mobilité

Les démarches menées par les Parcs Naturels Régionaux franciliens visent à faciliter les déplacements des habitants et à faire évoluer leurs pratiques pour limiter l'usage de véhicules polluants. "Rezo Pouce" du PNR du Gâtinais Français ou "Pouces d'Yvelines" du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse sont des réseaux d'arrêts pour prise en charge de personnes en demande de déplacement bénéficiant d'une signalétique et d'un aménagement léger adaptés. Les opérations "7 jours sans ma voiture" sont de véritables challenges pour les habitants participants qui doivent utiliser d'autres modes de déplacement pendant cette période. L'opération a été menée sur le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et sur l'agglomération de Cergy-Pontoise en partenariat avec le PNR du Vexin Français. Enfin, l'incitation à l'utilisation de vélos à assistance électrique est testée sous différentes formes selon les PNR (prêt, subvention pour l'achat, maison du vélo). Elle nécessite le développement de bornes de recharge pour véhicules électriques.



Perspectives

Ce panorama présente de manière partielle les réalisations des collectivités franciliennes mais confirme la capacité des Agendas 21 et Plans Climat à mobiliser les acteurs des territoires et placent ces projets comme des réponses locales aux enjeux de la transition écologique.

Attentifs à pouvoir rendre compte des démarches des collectivités, les partenaires du réseau teddif s'attachent à s'outiller pour pouvoir proposer dans la prochaine édition un panorama plus précis. Au delà de la valorisation et de la diffusion des pratiques et savoir faire des collectivités, une meilleure connaissance des dynamiques à l'œuvre sur le territoire francilien permet aussi de contribuer à adapter les accompagnements et politiques de soutien en leur faveur.

Animation et coordination
du réseau teddif**Isabelle Robinot-Bertrand***isabelle.robinot-bertrand@cerema.fr*

tél. 01 34 82 12 44

Créé en 2002, le réseau **teddif** (territoires, environnement et développement durable en Île-de-France) est une réponse commune de la DRIEE Île-de-France, de la direction régionale de l'ADEME, de l'ARENE, du Conseil régional Île-de-France et de l'association Etd (qui a fermé ses portes mi-2015) qui a été remplacée par la Cerema Île-de-France début 2016, pour faciliter l'appropriation des principes du développement durable par les collectivités. Le but est aussi de leur permettre de repérer et de mieux connaître les acteurs régionaux susceptibles de les guider dans leur démarche. Des organismes régionaux tels que l'IAU Île-de-France, Natureparif, AirParif, interviennent occasionnellement en apportant leur expertise.

teddif propose des lieux d'échanges et de sensibilisation, favorise le partage de connaissances et d'expériences, fait connaître des outils et démarches.

teddif s'adresse principalement aux collectivités mais aussi aux acteurs susceptibles de contribuer à leurs projets de développement durable (services de l'État, associations, chambres consulaires, etc.). Il est ouvert à tous les acteurs de la région Île-de-France intéressés.